ECOLE DE BOUTIERS
12 RUE DES ECOLES 16100 BOUTIERS ST TROJAN
Tel : 05 45 32 18 35/ 06 46 01 37 77
Blog école : blogs16.ac-poitiers.fr/boutiers/
Mel : ce.0160888D@ac-poitiers.fr

Année scolaire 2021-2022

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons à travers ce livret vous permettre de mieux connaître l'établissement scolaire afin que, le jour de la rentrée, vous puissiez nous confier votre enfant le plus sereinement possible.
L'entrée à l'école maternelle est un événement important dans la vie d'un enfant et tout aussi important dans celle de ses parents. L'enfant va connaître une double expérience, celle de la séparation familiale et celle de l'entrée dans un univers collectif inconnu, avec des règles de vie nouvelles à respecter. Il est donc primordial que chacun s'y prépare. L'enfant devient élève en classe, il est important alors de percevoir la complémentarité des rôles éducatifs entre l'école et la famille. Souvent une période d'adaptation est nécessaire, elle est plus ou moins longue. Sachez qu'un enfant ne se sentira en sécurité à l'école que si ses parents se sentent eux-mêmes sécurisés de l'y mettre.

Horaires de l'école : La durée d'enseignement pour tous les élèves (maternelle et élémentaire) est de 24 heures par semaine, soit du lundi matin au vendredi après-midi.

Soyez ponctuels !

Le portail de l'école est ouvert le matin de 8h50 à 9h00 (début des cours).
Pour le bon fonctionnement du plan vigipirate et le respect du travail des élèves et des enseignants, nous vous prions donc de bien vouloir respecter scrupuleusement les horaires de l'école et de faire en sorte que votre enfant soit en classe à 9h00.

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
7h30-8h20	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
8h20-8h50	APC*/ GARDERIE	APC*/ GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
8h50-9h00	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
9h00-12h00	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
12h00-13h35	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h35-13h45	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
13h45-16h45	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
16h45-18h30	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE

APC* : Activités pédagogiques complémentaires proposées à un groupe restreint d'élèves par l'enseignante de la classe

- **Vacances scolaires 2021-2022**

  AUTOMNE: du 23/10/21 au 7/11/21 (inclus)
  NOEL : du 18/12/21 au 02/01/22(inclus)
  HIVER : du 12/02/22 au 27/02/22 (inclus)
  PRINTEMPS : 16/04/22 au 01/05/22 (inclus)
  ETE : fin des cours le jeudi 7 juillet 2022 soir

  Les classes vaqueront le vendredi 27 MAI 2022

Vous serez régulièrement informés des projets, de la vie de l'école par:

- Une réunion de rentrée qui aura lieu dans les premières semaines de classe
- **Le cahier de liaison (à signer systématiquement)**
- **Le blog de l'école :** http://blogs16.ac-poitiers.fr/boutiers/

Les enseignants se tiennent à votre disposition (sur rendez-vous) pour vous rencontrer et vous entretenir de l'évolution de votre enfant au sein du groupe classe.

Réunion d'informations destinées aux parents :

Des réunions d'informations destinées à tous les parents auront lieu à l'école. Elles vous permettront de mieux comprendre les activités des classes. Vous pourrez échanger avec les enseignants pour voir comment suivre efficacement le travail de vos enfants et comment les aider si nécessaire. Vous pouvez également rencontrer les enseignants ou la directrice, tout au long de l'année, en sollicitant un rendez-vous.

Fiche de renseignements : mise à jour annuelle

Cette fiche permet une vérification et une mise à jour des informations concernant votre enfant et donne des renseignements sur les mesures à prendre en cas d'accident ou de maladie. Nous vous invitons à signaler tout problème de santé ou familial. Pour les enfants dont les parents sont séparés, l'école doit connaître l'adresse précise et complète de chacun des deux parents.
Cette fiche doit être complétée **très lisiblement,** avec précision et en totalité puis retournée à l'école dans les plus brefs délais. Il faudra nous informer en cas de modifications survenant en cours d'année scolaire (adresse, numéro de téléphone…).
Il est indispensable de nous communiquer au moins un numéro de téléphone permettant de joindre un membre de la famille.

L'assurance scolaire

Une assurance scolaire, même si elle n'est pas obligatoire pour les activités prévues à l'emploi du temps, est vivement conseillée parce qu'elle le devient pour toute sortie avec dépassement des horaires scolaires. Merci de nous faire parvenir une attestation.

Maladies

Conformément à la législation, les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à l'école (contagion, inconfort …). **Il est donc indispensable de prévoir un mode de garde pour ces moments-là.**
Les enfants souffrant de pathologies seront accueillis sur la base d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par la famille, l'école et le service santé scolaire. **Dans ce cas, et seulement dans ce cas,** les médicaments nécessaires pourront être administrés. Il est donc fondamental de signaler à la directrice toute maladie chronique. **En dehors de ce cas, tout médicament est strictement interdit à l'école.**

Conseil d'école

Les élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'Ecole se dérouleront **en octobre 2020**. Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.
Vous êtes électeurs, mais vous pouvez aussi être **candidates ou candidats**. Il y a, en principe, trois réunions de conseil d'école par an.
Les parents souhaitant être candidats sont invités à prendre contact avec la directrice de l'école (par mail ou par écrit).

L'APE est une Association de Parents d'Elèves bénévoles qui, à travers des actions menées tout au long de l'année, permet de soutenir financièrement les activités des enfants à l'école.

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) :

Votre enfant peut éprouver des difficultés à l'école (d'adaptation, de comportement, de langage, de lecture, de mathématiques…). L'enseignant de votre enfant est le premier à répondre aux difficultés que celui-ci peut vivre et à en discuter avec vous. Votre enfant peut éventuellement être aidé à l'école pendant le temps scolaire par l'équipe du RASED.

L'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) :

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité.
Les APC auront lieu les **lundis et mardis de 8h20 à 8h50** dans la classe de votre enfant. Dans le cas où votre enfant bénéficiera de cette aide, vous en serez informés par l'intermédiaire du cahier de liaison.

COTISATION :

Cette participation facultative permet notamment :

- L'affiliation et la participation à l'OCCE (coopérative scolaire).
- Le financement des sorties culturelles, achat de matériel pour les classes.
-

Rappel : les parents élus au conseil d'Ecole sont régulièrement informés des bilans financiers de la coopérative.

RENTREE SCOLAIRE : JEUDI 2 septembre 2021

à 8H50

LA MATERNELLE

Le jour de la rentrée :

A chaque rentrée, prenez le temps d'accompagner votre petit écolier. Prévenez-le que vous allez partir et que vous reviendrez le chercher à 12h00ou 16h45...**et partez !** sans traîner.
Si vous hésitez, cela augmentera l'inquiétude de votre enfant, par contre s'il sent que vous êtes calme et déterminé, il n'appréhendera pas votre absence.

Les vêtements :

Les vêtements de votre enfant devraient être marqués à son nom ainsi que ses chaussures. Cela évite les inversions entre enfants. Habillez-le avec des vêtements pratiques, son autonomie en sera favorisée.

La sieste :

Un temps de repos est souvent nécessaire dans la journée de l'enfant. Modulée en fonction de son âge et de ses besoins, une sieste est organisée en début d'après-midi. Pour les plus grands, elle peut prendre la forme d'un temps calme.
Pour garder un lien avec la maison, votre enfant peut apporter son « doudou », une peluche… il apprendra petit à petit à s'en séparer pour participer aux activités d'apprentissage. La « tétine » est autorisée à la sieste si elle est indispensable au sommeil de l'enfant. Par mesure d'hygiène, nous vous demandons de fournir une sucette dans une petite boîte au nom de l'enfant.